



Direction départementale de la cohésion sociale

Droit au logement opposable (DALO)

5763W 1-5763W15

2013-2014

Introduction

Zone d'identification

Cote :

5763W 1-5763W15

Date :

2013-2014

Description physique :

Importance matérielle : 1,5 ml

Importance matérielle : 15 article(s)

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Biographie ou Histoire :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a ouvert la possibilité pour les demandeurs n'ayant pas reçu de réponse adaptée à leur demande de logement, de faire un recours devant une commission départementale de médiation (COMED). Le secrétariat de cette dernière est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

La COMED émet un avis sur le caractère prioritaire de la demande en tenant compte de la taille et composition du foyer, de l'état de santé et handicaps éventuels, des lieux de travail, moyens de transport ou encore de la proximité des services ou soins nécessaires. Elle dispose d'un délai de trois mois pour rendre sa décision. Si la demande est évaluée comme prioritaire, la décision est transmise au préfet du département qui dispose d'un délai de trois mois pour faire des propositions de logement adaptées.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 29/10/2020

Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

L'intégralité du versement est constituée d'un échantillon des dossiers individuels présentés en commission départementale de médiation (COMED).

Évaluation, tris, et éliminations, sort final :

La commission départementale de médiation a examiné 3261 dossiers pour 2013 et 4043 dossiers pour 2014. Conformément au Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques (juillet 2014), ont été définis des taux de prélèvement de 1 sur 20 pour l'année 2013, soit 163 dossiers, et 1 sur 25 pour l'année 2014, soit 161 dossiers.

Mode de classement :

Les dossiers individuels sont classés par année puis par numéro.

Zone des conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès :

La totalité du fonds se voit appliquer un délai de communicabilité de 50 ans (protection de la vie privée) selon les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du patrimoine.

Zone des sources complémentaires

Documents en relation :

Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon

5150W - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône - Droit au logement opposable.
2008-2012

Répertoire

5763W/1-5763W/7 2013.	2013
5763W/1 N° 15-455.	2013
5763W/2 N° 476-908.	2013
5763W/3 N° 929-1329.	2013
5763W/4 N° 1358-1813.	2013
5763W/5 N° 1834-2325.	2013
5763W/6 N° 2351-2801.	2013
5763W/7 N° 2826-3261.	2013
5763W/8-5763W/15 2014.	2014
5763W/8 N° 22-569.	2014
5763W/9 N° 599-1134.	2014
5763W/10 N° 1153-1650.	2014
5763W/11 N° 1673-2078.	2014
5763W/12 N° 2122-2634.	2014
5763W/13 N° 2667-3012.	2014

5763W/14 N° 3037-3586.

2014

5763W/15 N° 3613-4039.

2014
